

Département de la Gironde

Arrondissement de LIBOURNE

Canton du Libournais-Fronsadais

33141 VILLEGOUGE

☎05.57.84.42.08 /Fax 05.57.84.49.64

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEGOUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DAND LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VILLEGOUGE**

Le Maire de VILLEGOUGE (Gironde),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code rural et notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2018 décidant d'engager la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 5 mars 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Georges SEPTOURS, demeurant à BORDEAUX, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 15 avril 2019 jusqu'au 15 mai 2019 inclus.

Article 2 : Monsieur Georges SEPTOURS, exerçant la profession d'officier retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur sera déposé à la mairie pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 avril 2019 au 15 mai 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur et à la Mairie.
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme pourront également être consignées à l'adresse mail de la commune :
enquetepublique-villegouge.fr

À noter que le dossier sera consultable dans son intégralité sur le site de la commune de VILLEGOUGE <http://www.villegouge.fr/> à la rubrique mairie/urbanisme.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villegouge :

- Le 15 avril 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Le 25 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le 29 avril 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Le 15 mai 2019 de 9 heures à 12 heures.

3, Pace du Général de Gaulle – 33141 VILLEGOUGE – Tel : 05 57 84 42 08
Email : mairie.villegouge@wanadoo.fr – site villegouge.fr

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Lesdits rapports et conclusions pourront être consultés par le public en mairie.

Article 6 : Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la modification N° 1 du PLU, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du commissaire enquêteur.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Madame le Maire, au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 : Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Le présent arrêté sera notifié au Commissaire-Enquêteur et transmis au Préfet de la Gironde.

Fait à Villegouge, Le 22 mars 2019

Le Maire,


Jeanine MEDES

